

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2026**

### **PROCES-VERBAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 19/06/2026, qui leur a été adressée par le Maire.

#### **Conseillers municipaux présents : 16**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Isabelle NICOLAS, Clarisse NOURRY, Noël PLANTÉ, Philippe LE QUÉRÉ, Pascal ORGEREAU (arrivée à 20h40), Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO, Murielle MARICOURT, Nadine LEROY-LEBASTARD, Vanessa FRESNEAU, Olivier FERRERO, Sophie PÉAN

#### **Conseillers municipaux absents excusés : 2**

Mme Catherine DAZZI-RIVIERE et M. Hubert BUTEZ

#### **Conseillers municipaux absents : 1**

M. Ludovic LAMBERT

#### **Pouvoirs : 2**

Mmes et MM. Catherine DAZZI-RIVIERE à Tony GUERY, Hubert BUTEZ à Yves JEULAND

#### **Votants : 18**

### **ORDRE DU JOUR**

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter une question à l'ordre du jour : demande de subvention pour les études d'élaboration du PCS et DICRIM (point n°9)

1. Nomination du secrétaire de séance

#### **Administration générale**

2. Présentation du CNPH-Piverdière et motion de soutien pour le financement de la formation professionnelle de la filière du végétal
3. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
4. Comités consultatifs : restaurant scolaire – comité citoyen et PCS (désignations des extra municipaux)
5. Sté Anjou Fibre : convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
6. PEDT – renouvellement pour les trois années scolaires de 09/2026 à 08/2029
7. Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire

#### **Finances**

8. Budget 2026 Commune - : décision modificative n°2
9. Demande de subvention pour les études d'élaboration du PCS et DICRIM

#### **Ressources humaines**

10. Adhésion au dispositif de signalement du CDG
11. Création de postes contractuels

## Divers

12. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
13. Questions diverses

## 1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Cristina PEDRERO pour remplir les fonctions de secrétaire.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 2) PRÉSENTATION DU CNPH-PIVERDIÈRE ET MOTION DE SOUTIEN POUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA FILIÈRE DU VÉGÉTAL (DCM N°06/2026-69)

---

Rapporteur : M. le Maire

*20h40 : arrivée de Pascal ORGEREAU pendant la présentation du CNPH*

Présentation par Stéphane SALMON, directeur du CNPH depuis 2019

- Association créée par les producteurs horticoles fin années 70
- Effectifs : 25 permanents + 30 vacataires
- Centre de référence dans le domaine de la fleuristerie
- Présent à l'international avec de nouvelles écoles
- 1200 stagiaires
- Formation adulte : reconversion, apprentissage et stages techniques courts

Problématique :

- -50% de budget pour la formation (du fait de la réduction du budget de l'Etat alloué à la région 27,7 M€ au lieu de 50 M€) soit -300 K€ sur un budget de 2 M€
- Région : attribution d'enveloppes par filières et en fonction des actifs par territoire – or la filière représente 50% des emplois mais seulement 20% de financements de la formation
- Arrêt de 6 diplômes – il en reste 2 dont le maintien est menacé par la baisse des financements
- Difficultés à trouver des candidats à la formation alors qu'il existe des postes
- 500 K€ de travaux de rénovation des locaux engagés

Constats :

- Vanessa FRESNEAU indique que la filière agricole n'attire plus les jeunes. Elle souligne aussi les modifications du CPF, avec une participation financière des stagiaires de la formation.
- Méconnaissance de la structure sur le territoire
- Peu de personnes viennent dans le cadre des visites « made in Anjou » - en tout cas pas le public ciblé
- Manque de visibilité des offres d'emplois de la filière

Philippe LE QUÉRÉ demande s'il existe une formation sur la robotisation et l'automatisation de la production.

Pour M. Salmon, la parole des entreprises aura plus de poids dans l'écoute de la problématique par la Région notamment. Il insiste sur l'urgence de rééquilibrer les financements de formation pour la filière du végétal spécialisé en Maine-et-Loire.

Présentation :

En Maine-et-Loire, la filière du végétal spécialisé – horticulture, pépinières, viticulture – n'est pas une filière secondaire. C'est le premier employeur agricole du département, un pilier économique local, un savoir-faire reconnu, et un facteur d'attractivité majeur.

Et pourtant, aujourd'hui, cette filière est clairement sous-dimensionnée dans les choix de financement de la formation professionnelle.

---

### Un déséquilibre manifeste

Dans le cadre du dispositif régional « *Un emploi, une formation* » :

- L'enveloppe globale du département est en forte baisse
- Et surtout, la filière du végétal spécialisé ne représente que 20 % des financements

➡ 20 % pour une filière qui porte une part majeure de l'emploi agricole local. Ce décalage n'est pas soutenable.

---

### Un risque immédiat et concret

Ce sous-financement a des conséquences directes :

- Réduction de l'offre de formation
- Fermeture potentielle de sections qualifiantes
- Moins de personnes formées pour les entreprises

Dans le même temps :

- Les entreprises recrutent et ne trouvent pas
- La formation initiale recule structurellement
- La démographie ne permettra pas d'inverser la tendance

➡ La reconversion des adultes est aujourd'hui la clé. Et c'est précisément ce levier que nous sommes en train d'affaiblir.

---

### Un outil territorial en danger

Le CNPH Piverdière, créé par les professionnels pour répondre à leurs besoins :

- Forme des adultes en reconversion
- Alimente directement les entreprises locales

Aujourd'hui, il est fragilisé par une baisse brutale des financements.

➡ Demain, ce sont des formations qui disparaissent

➡ Et après-demain, des entreprises sans main-d'œuvre qualifiée

---

Ce que nous demandons

- Nous ne demandons pas une augmentation globale des budgets.
- Nous demandons quelque chose de simple et juste :

👉 Réaligner la répartition des financements avec la réalité économique du territoire et la cartographie des emplois

👉 Redonner à la filière du végétal spécialisé la place qu'elle mérite

---

### L'enjeu est clair

Il ne s'agit pas seulement de formation.

Il s'agit de :

- Soutenir l'emploi local
  - Maintenir une filière d'excellence
  - Préserver l'équilibre économique du territoire
- 

### Conclusion – Un choix politique

Aujourd'hui, la question est simple :

- ☞ Voulons-nous continuer à soutenir une filière qui emploie, qui produit, qui innove ?
- ☞ Ou acceptons-nous de fragiliser progressivement un pilier de notre économie locale ?

### **DÉLIBÉRATION**

Vu la présentation du CNPH-Piverdière sur les difficultés de la formation professionnelle des adultes en reconversion de la filière du végétal spécialisé, notamment :

- La baisse des financements de la formation professionnelle
- Le déséquilibre des financements entre la filière du végétal spécialisé par rapport aux autres filières agricoles, alors que la filière du végétal spécialisé représente la part essentielle des emplois agricoles du territoire
- Le risque de diminution des offres des formations professionnelles
- Les difficultés pour les professionnels de trouver de la main-d'œuvre qualifiée

Considérant qu'il relève de l'intérêt général de soutenir ce volet de la formation professionnelle afin de soutenir l'emploi local, maintenir une filière d'excellence et préserver l'économie du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de soutenir le CNPH-Piverdière et de demander aux autorités compétentes de revoir les conditions de financements de la filière du végétal spécialisé ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La délibération sera transmise au Président de la Communauté de commune Baugeois Vallée, aux Maires du secteur, à la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, à la Présidente de la Région des Pays de la Loire, au ministère de l'Agriculture, à France Travail.

### **3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°06/2026-68)**

---

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 20/05/2026 (PV transmis le 19/06/26 en annexe de la convocation).

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/05/2026.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité/la majorité absolue (18 voix pour), le procès-verbal de la séance du 20/05/2026.

#### 4) COMITÉS CONSULTATIFS

---

Rapporteur : M. le Maire

**a) Comité consultatif Plan communal de Sauvegarde (DCM n°06/2026-70)**

Rappel délibération du Conseil Municipal du 15/04/2026 fixant la composition à 5 élus municipaux (Tony GUÉRY – Philippe LE QUÉRÉ – Guillaume BROSSARD – Clarisse NOURRY – Pascal ORGEREAU) et 5 extra-municipaux

5 candidatures reçues en mairie : Sylvanie COSSAY – Hervé JUHEL – Claire MEDICI - Isabelle PANTAIS – Jean PRIETO

**DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04/2026-51 du 15/04/2026 décidant de mettre en place un comité consultatif pour le Plan Communal de Sauvegarde, composé de 5 élus municipaux et 5 extra-municipaux ;

Vu les cinq candidatures reçues des extra-municipaux souhaitant participer à ce comité consultatif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de nommer les personnes suivantes : Mme Sylvanie COSSAY – M. Hervé JUHEL – Mme Claire MEDICI – Mme Isabelle PANTAIS – M. Jean PRIETO
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Cette délibération complète la DCM n°04/2026-51 du 15/04/2026 visée par le contrôle de légalité le 28/04/2026.

**b) Comité citoyen (DCM n°06/2026-71)**

Rappel délibération du Conseil Municipal du 15/04/2026 fixant à 19 le nombre de membres

24 candidatures reçues en mairie

Proposition d'augmenter la composition à 24 personnes et d'intégrer toutes les candidatures reçues

**DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04/2026-50 du 15/04/2026 décidant de mettre en place un comité citoyen composé de 19 extra-municipaux ;

Vu les candidatures reçues des extra-municipaux souhaitant participer à ce comité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de modifier la composition du comité citoyen et de porter sa composition à 24 membres extra-municipaux habitant La Ménitrie ;
- ⇒ Décide de nommer les personnes suivantes : Mmes et MM. Isabelle PANTAIS, Christine PAUVERT, Alison DELAIRE, Laurent MERAUT, Thierry PONS, Eric WOLF, Florent BELDA, Philippe BELLARD, Pauline BOISSEAU, Elodie DERVAL, Manon FONTENAY, Claire LEHAIN, Emmanuel OGER, Clara STOLZ, Etienne BAUDRY, Audrey BAUDRY, Lucie GAUTIER, Estelle ZEMOURI-GROULT, Sylvaine DESCATOIRE, Cédric BRIAND, Marie-France LOUIS, Jean-Louis JOURDAIN, Florian VARIN, Joanne KUHN
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Cette délibération complète la DCM n°04/2026-50 du 15/04/2026 visée par le contrôle de légalité le 28/04/2026.

**c) Commission d'harmonisation des cultures de maïs (DCM n°06/2026-72)**

Rappel délibération du Conseil Municipal du 15/04/2026 : 3 membres nommés parmi les élus municipaux + le Maire (Tony GUÉRY – Ludovic LAMBERT – Yohann RENAUDIER – Yves JEULAND)

Proposition pour les 3 représentants du syndicat agricole : Isabelle PANTAIS – Jean-François DUTERTRE – Thierry MARTINEAU

Noël PLANTÉ demande s'il ne serait pas utile d'avoir un 4<sup>ème</sup> représentant. M. le Maire répond qu'il n'y a plus de producteur pour le groupe des producteurs de maïs semence donc limitation à 3.

**DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04/2026-40 du 15/04/2026 décidant de mettre en place la commission d'harmonisation des cultures de maïs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de nommer membres de la commission communale d'harmonisation des cultures de maïs ;
  - Représentants des professionnels agricoles : Isabelle PANTAIS – Jean-François DUTERTRE – Thierry MARTINEAU
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Cette délibération complète la DCM n°04/2026-40 du 15/04/2026 visée par le contrôle de légalité le 28/04/2026.

**d) Comité consultatif restaurant scolaire (DCM n°06/2026-73)**

Afin de participer au suivi du restaurant scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de mettre en place un comité consultatif « restaurant scolaire » ;
- ⇒ Fixe le nombre de membres à 12 personnes dont :
  - Les 6 élus municipaux de la commission « Enfance jeunesse petite enfance » : Tony GUÉRY – Christine LESELLE – Cristina PEDRERO - Nadine LEROY-LEBASTARD - Vanessa FRESNEAU - Olivier FERRERO
  - 3 représentants des familles (parents d'élèves fréquentant le restaurant scolaire) : 1 pour l'école maternelle Pierre Perret, 1 pour l'école élémentaire Maurice Genevoix, 1 pour l'école privée Ste Anne
  - 3 membres issus du comité citoyen
- ⇒ Dit que les extra-municipaux seront désignés sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**5) STE ANJOU FIBRE : CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE (DCM N°06/2026-74)**

Rapporteur : Yohann RENAUDIER

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal du Pignon Blanc, il est proposé de signer une convention avec la société Anjou Fibre régissant les conditions de gestions, d'entretien des lignes en fibre optique.

Principales dispositions :

- Durée : de la date de signature jusqu'au 31/12/2044 – renouvellement tacite par périodes de 20 ans
- Déploiement de la fibre optique par Anjou Fibre – coût de la prestation : 950 € HT pour les 10 prises (forfait de 600 € + 35 €/prise)
- Gestion, entretien et remplacement à la charge de la société Anjou Fibre
- La commune prend à sa charge les travaux de génie civil, ainsi que les travaux de déplacement et/ou modification qu'elle souhaite réaliser

## DÉLIBÉRATION

Considérant le déploiement de la fibre optique dans le lotissement communal du Pignon blanc ;

Après avoir pris connaissance de la convention de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique proposée par la société Anjou Fibre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve les termes de la convention présentée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec la société Anjou Fibre, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 6) PEDT – RENOUELEMENT POUR LES TROIS ANNÉES SCOLAIRES DE 09/2026 A 08/2029 (DCM N°06/2026-75)

---

Rapporteur : Christine LESELLE

Le PEDT 2022/2026 (projet éducatif de territoire) actuellement en vigueur prendra fin en août 2026, suite à sa prolongation pour l'année scolaire supplémentaire 2025/2026.

Nécessité de faire un bilan des actions engagées sur ces 4 années

Avis favorable de la commission pour maintenir les objectifs déjà définis

Le PEDT permet de bénéficier de financement pour le fonctionnement des services péri et extra-scolaires et de taux d'encadrement assouplis.

Finalités générales d'un PEDT :

- Mise en œuvre d'une politique locale enfance jeunesse
- Participe à la réussite éducative et au développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité, de ses aptitudes intellectuelles et physiques et à son épanouissement dans la vie en collectivité.
- Favorise la coopération entre les acteurs éducatifs autour de l'enfant.
- Constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles.
- Offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires.
- Dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne.

Le PEDT définit la politique que veut mener une collectivité sur son territoire en matière d'enfance-jeunesse. Il expose les valeurs que souhaite défendre la collectivité, et les décline en objectifs qui tiennent compte de l'environnement, du bilan du précédent PEDT, des projets d'école et des souhaits des différents acteurs (associations, parents, enfants...).

Il est proposé de reconduire les grands objectifs éducatifs du PEDT, sur les thématiques suivantes :

- Favoriser l'engagement citoyen
- Développer le vivre ensemble
- Soutenir et valoriser les initiatives environnementales
- Permettre l'accès aux loisirs et l'ouverture culturelle pour tous

- Associer et soutenir les familles

Le PEDT s'engage également à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du Plan Mercredi :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants, l'accueil de tous les publics ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire en relation avec les acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités éducatives riches et variées, de qualité.

Le document prévoit des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs, lesquels permettront de dresser des bilans des actions en cours et du PEDT en général.

A cet effet, la coordonnatrice du service enfance jeunesse sera chargée du pilotage du PEDT.

Le PEDT s'accompagne d'une convention relative à la mise en place de ce projet. Elle est signée conjointement par la commune de La Ménitré et les partenaires institutionnels notamment la CAF, la Préfecture de Maine-et-Loire, l'Éducation Nationale.

Christine LESELLE souligne que les actions sont en lien avec les écoles, avec une complémentarité des actions éducatives de l'école pour un plan mercredi de qualité.

M. le Maire indique que les PEDT sont des éléments importants : PEDT de 2<sup>ème</sup> génération – volonté d'élargir à différentes catégories d'âge – possiblement nécessité d'adapter le PEDT en fonction des exigences fixées en haut lieu.

Christine LESELLE souligne le travail collaboratif avec les associations locales.

## **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1, D.521-12 et R.551-13 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuver le projet éducatif de territoire pour la période septembre 2026/août 2029 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 2<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 7) MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DCM N°06/2026-76)

---

Rapporteur : M. le Maire

Rappel : délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Proposition d'ajout d'une délégation : compte tenu des difficultés à obtenir le versement des subventions publiques, la situation de la trésorerie communale s'avère tendue. La précédente ligne de trésorerie de 600 K€ (souscrite au moment des travaux de l'espace Pessard en 2024 et prolongée pour 12 mois en 2025) ayant été remboursée, il est proposé de rajouter la délégation suivante afin de permettre rapidement l'ouverture d'une ligne de trésorerie si cela s'avère nécessaire, sans être obligé d'attendre la réunion du Conseil Municipal suivante :

Al. 20° : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal – montant maximum à voter en Conseil Municipal

Rappel : la ligne de trésorerie diffère de l'emprunt car elle n'est pas inscrite en recettes budgétaires (seuls les intérêts figurent au budget en dépenses de fonctionnement). Elle permet de faire face à une baisse de trésorerie dans l'attente du versement de recettes, notamment des subventions d'investissement dont le solde n'est versé qu'à l'achèvement des travaux.

### DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03/2026-32 du 20/03/2026 arrêtant la liste des délégations du Conseil Municipal données au Maire, visée par le contrôle de légalité le 23/03/2026 ;

Considérant que la délégation de compétences au Maire a pour effet de dessaisir le Conseil Municipal de ses attributions, sauf à mettre fin à la délégation ;

Considérant l'obligation faite au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations reçues, à chaque séance du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion communale quotidienne ;

Considérant les difficultés de trésorerie auxquelles la commune fait face ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, pour la durée de son mandat :

- ⇒ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 K€.

**Article 2** : En cas d'empêchement, M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, tout ou partie des décisions, pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**Article 3** : Autorise M. le Maire, ou à défaut (NOM et Prénom) 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Cette délibération complète la délibération susvisée du Conseil Municipal dont les autres dispositions restent inchangées.

## 8) BUDGET PRINCIPAL 2026 : DM N°2 (DCM N°06/2026-77)

Rapporteur : Yves JEULAND

Insuffisance budgétaire à certains articles

- En recettes : augmentation du virement à l'investissement
- En dépenses : réduction de la participation versée au gestionnaire du multi-accueil (répartition de l'excédent dégagé fin 2025 pour moitié entre la commune et le gestionnaire) – augmentation de la dépense relative à l'évolution du logiciel ADS – prestation cabinet SECTOR pour le PCS et le DICRIM – éclairage de l'espace culturel en dépenses d'investissement avec possible récupération TVA – solde en dépenses imprévues

### DÉLIBÉRATION

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve la modification budgétaire n°2 du budget principal communal - exercice 2026, telles que présentée ci-dessous ;

#### Section de fonctionnement

| Chapitre | Article | Objet                          | Sens     | Prévu        | DM            |
|----------|---------|--------------------------------|----------|--------------|---------------|
| 011      | 611     | Prestation Vyy'3 - Gabar'ronde | dépenses | 166 363,00 € | -34 000,00 €  |
| 011      | 618     | Réserve pour imprévus          | dépenses | 15 296,00 €  | 21 610,00 €   |
| 023      | 023     | Virement à l'investissement    | dépenses | 414 149,00 € | 12 390,00 €   |
|          |         |                                |          | <b>Solde</b> | <b>0,00 €</b> |

#### Section d'investissement

| Chapitre                   | Article | Objet                             | Sens     | Prévu        | DM                 |
|----------------------------|---------|-----------------------------------|----------|--------------|--------------------|
| 20                         | 203     | PCS + DICRIM                      | dépenses |              | 6 640,00 €         |
| 20                         | 2051    | Evolution logiciel ADS            | dépenses | 3 000,00 €   | 3 500,00 €         |
| 21                         | 2138    | Reprise éclairage espace culturel | dépenses |              | 2 250,00 €         |
| <b>Sous-total dépenses</b> |         |                                   |          |              | <b>12 390,00 €</b> |
| 021                        | 021     | Virement du fonctionnement        | recettes | 414 149,00 € | 12 390,00 €        |
| <b>Sous-total recettes</b> |         |                                   |          |              | <b>12 390,00 €</b> |
|                            |         |                                   |          | <b>Solde</b> | <b>0,00 €</b>      |

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 9) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES D'ELABORATION DU PCS ET DICRIM (DCM N°06/2026-78)

Rapporteur : M. le Maire

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

M. le Maire rappelle que la Communauté de commune Baugeois Vallée doit mettre en place un PICS pour piloter les moyens pouvant être mobilisés.

La commune de La Ménitrie est actuellement dotée d'un PCS, rédigé en interne en 2016. La rédaction du PCS n'est toutefois pas complète et est axée essentiellement sur les mesures à mettre en œuvre liées à une inondation. Nécessité de revoir tout le dispositif avec les habitants (anciennement référents de quartiers).

Le DICRIM existant date de 2004 et ne traite que du risque inondation. De nombreux risques ne sont pas évoqués : sismologiques, mouvements de terrain (RGA), technologiques (transports dangereux), climatiques (tempête, neige), sanitaires (canicule, épidémie).

Il est proposé de faire appel à un bureau d'études pour rédiger le PCS et le DICRIM complets.

| Phases                                    | Nombre de jours | Total € HT |
|-------------------------------------------|-----------------|------------|
| Phase 1 : Alerte et organisation de crise | 6               | 3 590 €    |
| Phase 3 : Rédaction et validation du PCS  |                 |            |
| Total € HT                                |                 | 3 590 €    |
| TVA 20 %                                  |                 | 718 €      |
| Total € TTC                               |                 | 4 308 €    |

| Options :                                                 | Total € HT |
|-----------------------------------------------------------|------------|
| Option 1 : Animation d'une réunion (présentiel)           | 950 €      |
| Option 2 : Elaboration du DICRIM                          | 990 €      |
| Option 3 : Réalisation d'un exercice de mise en situation | 3 990 €    |

Parallèlement, l'Etablissement Public Loire (EPL) porte le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) pour la période 2023-2028. Il est prévu un avenant au PAPI début 2027 afin d'actualiser le programme d'actions.

Dans ce cadre, les collectivités locales ont la possibilité d'inscrire de nouvelles actions et de bénéficier de subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

## DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de faire appel à un bureau d'études pour rédiger le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve le principe de faire appel à un bureau d'études pour rédiger le PCS et le DICRIM pour un coût total de 6636 € TTC :
  - PCS : 4308 € TTC
  - DICRIM : 1188 € TTC
  - Réunion en présentiel : 1140 € TTC
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées pour financer ce programme ;
- ⇒ Autorise M. le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10) ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG (DCM N°06/2026-79)

Rapporteur : M. le Maire

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités

compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées, adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, **il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.** Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté, et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve l'adhésion de la commune de La Ménitrie au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- ⇒ Décide de soumettre cette approbation à l'avis du Comité Social Territorial départemental pour sa prochaine séance courant 2<sup>ème</sup> semestre 2026 ;
- ⇒ Autorise M. le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 11) CREATION DE POSTES CONTRACTUELS (DCM N°06/2026-80)

Rapporteur : M. le Maire

Proposition de reconduction de deux postes contractuels :

- Un poste d'agent d'entretien (avec mission complémentaire d'animation sur les temps périscolaires)
- Un poste d'adjoint d'animation pour les services péri et extra-scolaires

### DÉLIBÉRATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités ou à un besoin saisonnier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
  - Durée du contrat : 12 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027
  - Temps de travail : temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
  - Service : éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire matin et/ou soir – ALSH mercredi et/ou vacances scolaires, et pause méridienne)
  - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint d'animation territorial
  - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ De créer un emploi temporaire d'adjoint technique :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : d'une durée maximum de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
  - Temps de travail : d'une durée maximum de 35 heures, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
  - Services : entretien des locaux et éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire – pause méridienne)
  - Niveau de recrutement : catégorie C – Adjoint technique territorial
  - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les contrats de recrutement correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## DIVERS

## 12) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (en vertu de la délibération n°03/2026-32 du 20 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les

pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

| Date       | Numéro   | Objet                                                                                                                    | Montant                                                                              |
|------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 30/04/2026 | D07/2026 | 3DOUEST<br>Contrat de maintenance pour le logiciel de réservation des salles et du matériel<br>du 25/05/26 au 24/05/2030 | 792 €/an (avec interface logiciel KELIO) - révision annuelle basée sur indice Syntec |

### 13) QUESTIONS DIVERSES

#### A) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27/07/2026 à 18h30 – en mairie

Mercredi 23/09/2026 à 20h00 – à l'espace culturel

#### B) DIVERS

Rappel de l'agenda des fêtes et manifestations

06/07 – 15h : présentation de l'audit de vidéoprotection de la gendarmerie

07/07 – 18h : réunion Meldomys avec les riverains du projet rue du Pignon blanc

Projet de territoire de la Communauté de commune Baugeois Vallée – actions de l'EPCI et de ses communes – feuille de route du mandat à faire remonter à l'EPCI – rencontre à programmer fin août le 24/25/26 (20h) ou 29 (9h) : sondage à prévoir (3h de réunion)

Visite de la commune à vélo avec les élus municipaux : samedi matin 05/09 (3h)

12/09 : marché des associations

12 /10 : visite des entreprises (Vilmorin – 2h – à 16h au plus tard) – à revoir pour le CNPH et Hortival Diffusion

La séance est levée à 22h30

PV établi le 30/06/2026

Approuvé en Conseil Municipal le 27/07/2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 17/08/2026

Tony GUÉRY  
Maire de La Ménitré



Cristina PEDRERO  
Secrétaire de séance